



**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR  
DES GARÇONS EXTERNES  
ET INTERNES**

## 1. POURQUOI UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ?

*La formation scolaire et humaine à Maredsous a pour objet de développer un esprit d'excellence qui doit faire des élèves des femmes et des hommes responsables, soucieux et capables de s'élever et d'élever les autres.*

*Pour remplir cette mission, le Collège doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que puissent se réaliser les objectifs définis dans le document précédent.*

*Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le **Projet éducatif et pédagogique** du Collège ainsi qu'avec le **Règlement des études**.*

## 2. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN

*La vie en communauté au Collège exige que l'on soit capable d'envisager d'abord le bien de tous avant le sien propre. C'est quitter progressivement l'égoïsme de l'enfance pour la nécessaire solidarité du monde adulte. Ce n'est pas chose facile. C'est toujours une lutte mais la vraie réussite humaine est à ce prix.*

### 2.1. AVOIR DE LA TENUE ET DE LA POLITESSE

*La tenue et la courtoisie sont l'expression du respect de soi et des autres. L'élève veillera à saluer les personnes rencontrées (professeurs, éducateurs et éducatrices, moines, parents d'élèves ou visiteurs). La tenue et la courtoisie s'imposent particulièrement au réfectoire où l'on évitera le sans-gêne, et la grossièreté dans la tenue et les conversations. Les élèves seront vêtus de l'uniforme prévu par le trousseau. Ils en respecteront autant l'esprit que la lettre (cfr 3.3.). A l'intérieur du Collège, les élèves respecteront le mobilier, le matériel et d'une manière générale le bien d'autrui. Ils feront part spontanément des dégâts qu'ils auront causés.*

### 2.2. ACCEPTER LES RESPONSABILITES

*Toute société nécessite que certains de ses membres acceptent d'exercer des responsabilités pour le bien de tous. Ils ont alors des droits et des devoirs particuliers.*

*Les élèves qui acceptent une charge à l'intérieur du Collège sont responsables du bon fonctionnement de cette charge. Ils exercent, à l'intérieur de cette charge, une autorité que les autres élèves reconnaîtront et respecteront.*

### 2.3. VIVRE EN MIXITE

*Vivre en mixité au Collège est une chance. Cela permet de s'intégrer dans un groupe social déjà marqué par la caractéristique principale de la société: le fait qu'elle est composée de femmes et d'hommes. Cette vie en mixité sera l'occasion d'apprendre à respecter la différence et à ne pas considérer l'autre comme un objet mais comme une personne.*

*La mixité entraîne pour tous les élèves (garçons ou filles) certains devoirs comme celui de garder de la réserve dans la tenue et dans les propos. C'est dans cet esprit que les relations doivent rester dans une mentalité uniquement fraternelle et que certains locaux de vie au Collège sont exclusivement « masculins » ou « féminins ». Par ailleurs, en aucun cas les garçons ne pourront franchir l'entrée de l'internat d'Emmaüs. La transgression de cet interdit constituera une faute grave.*

## 2.4. ACCEPTER LES SANCTIONS

*Connaître et accepter les règles de la vie commune ne veut pas dire qu'il soit facile de les appliquer. Les manquements à la discipline générale sont donc l'objet de sanctions. L'élève veillera à les envisager comme normales à partir du moment où les faits sont avérés et que la sanction est proportionnée au manquement. S'il estime que tel n'est pas le cas, l'élève gardera le sens de la politesse avec la personne qui le sanctionne et demandera éventuellement à être reçu par un supérieur hiérarchique. Il ne craindra pas de rencontrer le recteur au besoin. Il évitera cependant le travers de tout contester et de tout comparer. Il résistera à la tentation de communiquer sur l'instant même avec ses parents qui ne pourront, à distance, que se sentir impuissants à résoudre une question qui trouvera très probablement sa solution au sein du Collège.*

Les manquements graves et/ou répétés peuvent être sanctionnés par une retenue le mercredi après-midi, **par une retenue le vendredi de 15h40 à 17h40**, par une retenue prolongée du vendredi 16h00 au samedi 8h00 (ce qui équivaut à 1 jour de renvoi), par un ou plusieurs jours de renvoi réel (l'élève quitte l'établissement) ou même par un renvoi définitif du Collège.

Il importe de distinguer deux types de procédure de renvoi définitif selon que l'élève est exclu du Centre scolaire ou de l'internat. Il peut arriver que l'on doive renvoyer un élève de l'internat tout en acceptant qu'il continue de fréquenter notre établissement scolaire (de 8h20 à 16h30).

S'agissant d'une exclusion de l'établissement scolaire (établissement d'enseignement subventionné), le Décret « Missions » précise la procédure particulière à appliquer en ce cas. Les textes légaux peuvent être consultés à la rubrique Décret « Missions » sur le site : <http://www.segec.be>

En ce qui concerne une liste de faits graves susceptibles d'entraîner l'exclusion définitive d'un élève, voici le texte devant dorénavant figurer dans tous les ROI :

*Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :*

1. *Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :*
  - *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;*
  - *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
  - *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*
  - *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.*
  
2. *Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*
  - *la détention ou l'usage d'une arme.*

*Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.*

*L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social entre autres, dans le cadre de la recherche d'un nouvel établissement.*

*Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.*

*Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt de la plainte.*

S'agissant d'une exclusion définitive de l'internat, la procédure est la suivante :

- Préalablement à toute décision d'exclusion définitive, la Direction a informé en cours d'année, par voie écrite, les parents et l'élève de l'évolution préoccupante du comportement de ce dernier.<sup>1</sup>
- La Direction convoque l'élève et les parents par courrier simple ou par téléphone ou par courriel.
- Lors de l'entretien, la Direction précise les motifs de la procédure d'exclusion, entend les déclarations des uns et des autres et, le cas échéant, revoit la décision d'exclusion. Un procès-verbal acte le contenu de l'entretien.
- Durant la procédure d'exclusion, l'élève se verra écarté de l'établissement (externat et internat) pour une durée maximale d'une semaine.
- Une fois la décision d'exclusion rendue par la Direction au moyen d'un courrier simple, aucun recours possible n'est envisageable auprès du Pouvoir Organisateur.

### **3. LE QUOTIDIEN AU COLLEGE :**

#### **3.1. PRESENCE DES ELEVES A L'ECOLE**

Les cours commencent le lundi à 9h10 pour se terminer le vendredi à 15h40.

Les garçons externes peuvent arriver le lundi pour 8h55 (voir horaire des cars).

Les internes peuvent quitter le vendredi dès la fin des cours.

Les externes peuvent quitter l'établissement chaque jour dès la fin du dernier cours.

Lorsque la rentrée de week-end se fait un autre jour que le lundi, les cours ne recommencent qu'à 9h10.

Les élèves sont obligés de suivre tous les cours inscrits à leur horaire. Leur absence au cours doit donc toujours non seulement être annoncée par téléphone au secrétariat mais elle doit être justifiée par écrit soit par un mot de l'infirmerie du Collège, soit par un mot émanant des parents (si l'absence pour raison médicale excède trois jours, elle doit être justifiée par un certificat médical).

L'élève rentrant d'une absence de quelque motif que ce soit doit se présenter à la Préfecture du collège pour annoncer son retour et régulariser sa situation.

Lors des interours, les élèves restent dans leur classe sauf s'ils doivent changer de local de cours. Un interours ne peut en aucun cas être considéré comme une récréation.

Si un professeur est absent, les élèves des 4 premières années se rendent à l'étude. Les élèves de Poésie et de Rhétorique se rendent dans leur chambre. *(Il n'existe pas d'heures de fourches libres).*

Le Décret "Missions" s'étend longuement sur ce chapitre et est très restrictif. Les textes légaux peuvent être consultés à la rubrique Décret « Missions » sur le site : <http://www.segec.be>

Précisons que le nombre de demi-jours d'absence pouvant être couvert par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur est désormais fixé à **16 maximum** (Décret du 13 décembre 2006 organisant les SAS).

**A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée perd la qualité d'élève régulier et n'a donc plus droit à la sanction des études pour l'année en cours.**

<sup>1</sup> Il peut arriver qu'un événement d'une extrême gravité intervienne sans que la direction ait eu l'opportunité de constituer un dossier relatif au comportement de tel élève afin d'en informer les parents en cours d'année.

### 3.2. L'UNIFORME

*Pourquoi imposer le port d'un uniforme ? L'obligation de l'uniforme poursuit plusieurs buts. Il permet de libérer l'élève du souci journalier de sa tenue (il retrouve avec joie ce souci en week-end et en vacances !). Le port de l'uniforme freine la compétition stérile pour la dernière marque à la mode et inutilement coûteuse. Enfin, il initie à la notion de « classicisme » qui dépasse la mode. C'est pourquoi l'uniforme est d'esprit "classique".*

L'élève s'attachera à en respecter autant l'esprit que la lettre. Il veillera à garder son uniforme propre et remplacera les pièces abîmées. Il n'y a pas d'uniforme différent selon le moment de la journée. Seule la pratique d'un sport peut le cas échéant entraîner le port d'une autre tenue appropriée à cette activité.

Les garçons internes et externes doivent porter une tenue respectant les critères suivants :

- pantalons de couleur **gris foncé** de **type tergal** de coupe classique (2 paires) ; sont donc proscrits les velours, jeans, toile, les poches surpiquées, etc ;
- chemise de dominante claire et ne comportant que du bleu ou du blanc. Elle peut être unie, à lignes ou carreaux discrets. Un sous-pull à col roulé peut remplacer la chemise en hiver. Sont proscrits les T-Shirts, les polos, etc ;
- **pull bleu marine en V (50% laine, 50% acrylique) fourni par le Collège et avec l'écusson du Collège brodé côté avant droit ou un pull bleu marine en V fourni par vos soins.**
- chaussures classiques (pas de chaussures de sport type baskets).
- Il est possible de porter un veston mais dans ce cas il doit être bleu marine uni. Les autres types de veston sont interdits.
- La seule cravate admise est la cravate rouge et verte fournie par le Collège. Il est obligatoire de la posséder car, à certains moments, les élèves se doivent de la porter.
- Le sweat-shirt bleu marine fourni par le Collège (vivement recommandé mais pas obligatoire). ***Il ne peut être porté que durant les temps d'internat et exceptionnellement durant les temps scolaire par grands froids avec autorisation du Préfet.***
- Pour les Rhétoriciens : toutes les remarques qui précèdent leur sont applicables si ce n'est qu'ils ont le choix du veston et de la cravate
- Les pièces d'uniforme peuvent être achetées dans le magasin de son choix.

Sans aucune obligation, nous signalons quelques fournisseurs auprès desquels on trouve les articles demandés :

- soit par la maison *PALATE PRET-A-PORTER* :
  - Chaussée de Namur 62 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (071/71.10.53)  
Ouvert du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- soit par la boutique *ROUSSEL* :
  - Passage Wellington 64 à 1410 WATERLOO (02/354.65.47)  
Ouvert tous les jours de 10h00 à 18h30 sauf le dimanche

Tous les vêtements et objets personnels doivent porter le nom ou le numéro de marque de l'élève. Ce numéro est donné au moment de l'inscription pour toute la durée de la présence de l'élève au collège.

### 3.3. SANTE

- Règlement de l'infirmerie

Suivant l'horaire établi (sauf URGENCE) , l'élève malade doit passer par la Préfecture du Collège, qui assure les services d'infirmerie.

Seule la Préfecture du Collège peut autoriser une élève à s'absenter d'un cours ou d'une étude pour raisons de santé.

Les exemptions ne portant que sur le cours d'éducation physique sont traitées directement entre l'élève, qui se présentera de toute façon au cours, et le professeur qui adaptera son cours, le cas échéant.

#### - Fiche médicale

Il est impératif que nous soyons en possession de la fiche médicale complétée par les parents. L'élève sera porteur de sa carte SIS pour l'achat éventuel de médicaments.

Les élèves résidant à l'étranger veilleront à être munis des documents ad hoc concernant les mutuelles et les assurances.

#### - Nourriture, boissons

Les repas sont servis selon la formule du self-service. Ce dernier n'est accessible que durant les heures prévues pour les repas. Les élèves qui le désirent peuvent s'abonner au supplément Cécémel qui est fourni tous les jours à la récréation du matin.

Pour le repas de midi, les garçons externes ont la possibilité de prendre le repas complet, repas qui sera facturé sur la note trimestrielle. Ils peuvent aussi amener leur pique-nique et prendre un potage.

#### - Tabac, alcool et autres drogues

Les élèves ne sont pas autorisées à fumer ni à posséder de quoi fumer. L'introduction de boissons alcoolisées y compris la bière est strictement interdite. Jamais il ne sera fait appel aux parents pour ramener au collège vin ou alcool. L'élève détenteur ou consommateur de boissons alcoolisées est sanctionné par un jour de renvoi c'est-à-dire une retenue prolongée.

Le commerce, l'usage ou la simple détention de toute drogue illégale entraîne le renvoi définitif. L'élève fautif qui serait, après analyse de son dossier, malgré tout à nouveau accepté, de manière exceptionnelle, le serait à la stricte condition de s'amender. Toutefois, l'élève doit savoir que cette première faute fragilise en permanence la poursuite de son cursus au Collège. La récidive entraînerait automatiquement le renvoi définitif.

### 3.4. LOCAUX ET ENVIRONNEMENT

En-dehors des heures de cours, les classes demeurent réservées au travail et ne peuvent être transformées en lieux de récréation.

Les élèves lutteront avec leurs professeurs et éducateurs contre l'invasion des papiers, emballages et saletés de toutes sortes. Partout dans l'école, de nombreuses poubelles ont été disposées à cet effet.

A l'extérieur du collège, les élèves veilleront à respecter et à maintenir propre l'environnement naturel.

### 3.5. ASSURANCES

Tous les élèves sont couverts par l'assurance du Collège durant toutes les activités scolaires et parascolaires relatives au Collège, qu'elles aient lieu dans l'établissement ou en dehors, durant les heures de classes ou après, durant les jours d'école ou pendant les jours de congé ou les vacances.

Notre Compagnie n'intervient pas pour :

- Les activités qui relèvent de l'initiative privée d'un ou plusieurs élèves,
- Les dommages découlant de la responsabilité civile de l'élève âgé de plus de 16 ans, auteur de dommages causés soit intentionnellement ou par faute grave, soit par l'effet de stupéfiants, d'un état d'ivresse ou de l'intoxication alcoolique,
- Les accidents survenus à la suite de l'état d'ivresse d'un élève, à la suite de l'usage abusif de médicaments ou d'usage de stupéfiants non prescrits par un médecin

Lors d'un accident, une déclaration est complétée, d'une part par le Collège qui définit l'identité de la victime ainsi que le lieu et les circonstances de l'accident et d'autre part par le médecin ou le service hospitalier qui a soigné la victime. Cette déclaration est alors transmise à notre Compagnie d'assurances qui en assure le suivi.

**Les parents doivent payer les factures relatives à cet accident, ils doivent se rendre à leur mutuelle avec les preuves du paiement de ces frais, la mutuelle leur remet un relevé. Pour le remboursement de ces frais, ce relevé doit être envoyé au Collège.**

### 3.6. Frais individuels :

Ces frais se rapportent aux dépenses engagées par l'élève concerné pour une ou plusieurs des rubriques ci-dessous et sont facturés aux parents :

- |  |   |
|--|---|
| - livres ou fournitures classiques       | - fournitures de bureau et de toilette  |
| - uniformes et fournitures d'habillement | - location literie                      |
| - lessive et raccommodage du linge       | - entretien et réparation des uniformes |
| - réparations diverses                   | - argent avancé                         |
| - ports, téléphone, télégrammes, fax     | - voyages et déplacements personnels    |
| - cours spéciaux                         | - médicaments, dentistes                |
| - suppléments alimentaires               | - régimes alimentaires diététiques      |
| - dégâts causés par l'élève              | - séjours à l'infirmerie                |
|  | - excursions et spectacles              |

### 3.7. Règlement des factures :

#### **CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT**

« Toutes nos factures sont payables au comptant. Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12% l'an. En cas de litige, les Tribunaux de Namur seront seuls compétents »

*Avec grand regret, le Collège serait obligé de refuser, pour une nouvelle année scolaire, un élève dont le compte resterait en souffrance au 31 juillet de l'année en cours.*

## 4. LE QUOTIDIEN A L'INTERNAT DU COLLEGE

### 4.1. RELATIONS EXTERIEURES

Les visites et sorties sont soumises à l'autorisation du Préfet du Collège. La délimitation des aires de jeux et de promenade est précisée par le Préfet du Collège. L'emploi de véhicules motorisés personnels est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle du Préfet du Collège, qui précisera les modalités et cela concerne aussi les élèves externes.

A partir du souper, il est interdit à tout élève de quitter le domaine strict du Collège.

A partir de 22 heures, il est interdit à tout élève de se trouver en dehors des bâtiments du Collège.

***La fréquentation du Centre St-Joseph (lieu d'accueil des touristes) est interdite sauf autorisation exceptionnelle du Préfet.***

**L'obligation de ne plus sortir de sa chambre jusqu'au lendemain 7h00 est effective à partir du moment où le couvre-feu est de rigueur.**

**Puisque les obligations liées à la sécurité incendie interdisent de mettre des obstacles physiques empêchant l'évacuation, l'interdiction de sortir est donc une interdiction morale et disciplinaire et non pas un empêchement physique.**

**L'élève qui contrevient en cette matière au règlement évoqué ci-dessus commet une infraction très grave vu que toute sortie nocturne multiplie les dangers d'accident.**

**Une infraction grave entraîne une sanction grave.**

- Téléphone à partir du Collège : les élèves peuvent téléphoner sur autorisation d'un éducateur, moyennant la somme de 0,5 €.
- 
-

- Téléphone vers le Collège: sauf cas d'extrême urgence et de réelle gravité, les élèves ne peuvent être atteints par téléphone. Il est toujours possible cependant de laisser un message qui leur sera transmis dès que possible. Ce message peut être une invitation à retéléphoner.
- Emploi du GSM  
Les gsm sont autorisés.  
En 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>, les gsm sont autorisés pour autant qu'ils n'apparaissent pas en public. Leur emploi est banni après les heures de couvre-feu. Le Collège décline toute responsabilité concernant ce genre d'appareil. Il est recommandé d'éviter les modèles coûteux qui excitent les convoitises. Il est à noter qu'un GSM peu sophistiqué permet à l'élève de communiquer avec son environnement, c'est dans ce sens-là que nous l'acceptons pour toutes les années. S'il présente de multiples fonctions autres que l'échange verbal ou par SMS, il devient un ennemi de la concentration scolaire et nous nous réservons le droit de le confisquer en cas d'abus.

#### 4.2. TROUSSEAU OBLIGATOIRE

- L'uniforme décrit ci-dessus,
- une tenue et un survêtement usagés pour les jeux et promenades,
- une paire de pantoufles pour le dortoir,
- une paire de chaussures de gymnastique (genre tennis),
- tenue de gymnastique blanche (culotte et polo) pour les cours d'éducation physique,
- une autre tenue sportive pour les activités parascolaires,
- une sortie de bain ou peignoir,
- ***obligation d'avoir un gilet fluorescent de sécurité***
- oreiller et taie d'oreiller, duvet,
- des essuies de toilette,
- un sac à linge sale,
- une raquette et des balles de tennis,
- un cartable ou un sac de cours,
- une montre solide mais peu coûteuse,
- pour les élèves en chambre (3e, 4e, 5e, 6e) une lampe de bureau et un réveille-matin,
- un matelas (190x80) marqué du nom et du prénom de l'élève sur la tranche, un oreiller (le matelas peut être pris en location au Collège, l'oreiller ne peut être loué),
- une corbeille à papiers en métal,
- chaussures de football, (pièce de trousseau recommandée mais non obligatoire)
- raquette et volant de badminton, (idem)
- bottines de marche, (idem)
- raquette et balles de ping-pong, (idem)
- maillot et bonnet de bain. (idem)

Le Collège peut effectuer la lessive de l'élève qui le souhaite.

#### ***L'usage de Tipp-Ex liquide (effaçeur) et de marqueurs indélébiles est interdit***

#### 4.3. SANTE

- Nourriture, boissons

L'introduction de nourriture et boissons personnelles à l'internat est autorisée pour autant que cela reste dans les limites du coupe-la-faim (friandises, jus, biscuits, sachets de thé, quick-soup, céréales, etc. ) et pour autant que cette nourriture ne soit pas stockée de manière anarchique en chambre. Il est donc interdit d'amener taque électrique, grille-pain, fer à croque-monsieur ou bouilloire électrique.



- Tabac, alcool et autres drogues

Ce qui, dans le règlement, est valable pour le Collège durant le temps scolaire, l'est aussi pour l'internat durant le temps de l'après-scolaire (cf. 3.3.).

#### **4.4. TEMPS D'ETUDES**

Les temps d'études sont organisés différemment suivant les groupes. *Ils ont la caractéristique commune d'être un temps fort de la discipline où l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier.*

Les études en chambre sont régies par un règlement particulier à chaque groupe.

Quel que soit le motif de l'absence à l'étude, l'éducateur responsable de ce moment doit avoir donné son accord au préalable.

Il est interdit à un élève d'emprunter le matériel d'autrui sans son accord. Chaque élève veillera à marquer de son numéro ou de son nom toutes ses affaires y compris (et surtout) dictionnaires, manuels, cahiers, etc.

#### **4.5. ARGENT DE POCHE**

L'élève n'apportera au Collège qu'un *minimum* d'argent de poche pour un achat de friandises à la cantine et pour son éventuel ticket de train. Les sommes plus importantes dont il serait accidentellement porteur seront confiées à la Préfecture. *Il est possible d'emprunter de petites sommes d'argent chez le Préfet du Collège.*

#### **4.6. LECTURES ET VIDEOS**

L'introduction de livres de revues ou de DVD autres que ceux recommandés par le Collège est autorisée pour autant que l'élève évite en ce domaine les publications scandaleuses ou licencieuses. La vision "privée" de DVD et vidéos est interdite.

#### **4.7. COMMERCE ENTRE ELEVES**

Le commerce et les échanges de matériel sont interdits. Seul un contact entre le Préfet du Collège et les parents peut autoriser une exception. Les parents seront très vigilants à ne pas accepter trop vite la présence d'objets soi-disant prêtés par un copain.

#### **4.8. DORTOIRS**

Chaque élève doit maintenir sa chambre ou son alcôve propre et en ordre (lit fait, armoire et bureau rangés).

Les chambres sont nettoyées une fois par semaine par le personnel du Collège pour autant que l'élève se soit conformé aux directives du personnel de nettoyage.

L'introduction limitée d'un mobilier privé est permise pour autant que le responsable du dortoir en donne l'autorisation.

L'emploi de tout matériel électrique est proscrit. Seul le Préfet du Collège a éventuellement le droit d'accorder une autorisation ponctuelle.

Les dortoirs ne sont accessibles qu'aux élèves du même sexe et de la même section.

Les éducateurs sont habilités à contrôler la chambre d'un élève même en l'absence de celui-ci.

#### **4.9. RADIOS, TELEVISION**

Aucune radio n'est autorisée chez les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>es</sup>.

Dans les autres groupes on évitera les matériels trop coûteux et trop bruyants.

Un règlement particulier fixe les règles d'emploi chez les Moyens et chez les Grands. Les élèves réserveront l'emploi de baladeurs pour leur chambre ou pour leurs promenades.

Aucune télévision même de très petit format n'est autorisée. Le journal télévisé peut être regardé tous les jours dans le réfectoire.

#### **4.10. ORDINATEURS, GSM, IPHONE, IPOD, IPAD, SMARTPHONE, FACEBOOK, TWITTER, ...**

Les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sont autorisés à apporter un ordinateur. Le Collège décline cependant toute responsabilité en cas de vol ou pour les dégâts pouvant affecter ces appareils.

*Il est à noter que si pour certains un ordinateur de taille modeste peut s'avérer un instrument très utile pour les travaux scolaires, pour d'autres la fonction jeux et la fonction lecteur de DVD sont nuisibles à la concentration scolaire. En cas d'abus l'élève peut se voir refuser de garder un ordinateur dans sa chambre.*

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> le Préfet est seul habilité à autoriser l'usage d'un ordinateur en chambre pour une période précise et moyennant un projet spécifique présenté par l'élève demandeur. Certains locaux du Collège sont équipés d'ordinateurs reliés à *internet*. Les élèves y ont régulièrement accès.

#### **Usage des technologies de l'information et de la communication :**

Il est interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux, ... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme ... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportables par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'établissement ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur ;
- de consulter et de produire des sites à caractère extrémistes, pornographique, ...

#### **4.11. TRANSPORTS, CARS, BUS, ET TRAIN**

Le Collège organise le transport des internes qui le souhaitent :

- Pour venir à Maredsous :

#### **Nouvelles dispositions pour l'arrivée des élèves le lundi matin :**

##### **Ce sont des cars de la société DEBLIRE**

- 1 car part de la gare de Bruxelles-Luxembourg à **7h15**
- 1 car part de la station DELTA vers **7h40**, il fait arrêt à la station de Bierges-les-Wavre sur l'autoroute vers **7h50** et vers **8h00** à la station d'essence d'Aische-en-Refail
- 1 car part de la gare de Groenendael à **7h15**, il fait arrêt à la station d'essence de Nivelles sur l'autoroute vers **7h30**
- 1 car part de la gare de Namur à **8h25**

Ces car acheminent les élèves à Maredsous pour **8h55**.

**Seules, quelques exceptions pourront être accordées pour des enfants habitants le Luxembourg, la France ou un lieu dont il est évident que les moyens de transports sont insuffisants pour rentrer dans de bonnes conditions le lundi matin. Les parents devront en faire la demande au Préfet du Collège.**

- Pour quitter Maredsous :

- Un bus spécial achemine les élèves vers la gare de Namur.
- Le vendredi il donne correspondance pour Bruxelles à 16h53 (arrivée Bruxelles Lux. 17h33), pour Liège à 17h12 (arrivée 17h58) , pour Tournai à 17h29 (arrivée 18h57) et pour Luxembourg à 17h42 (arrivée à 19h39).
- Lors du départ en congé en fin de matinée, le bus donne correspondance aux trains de Bruxelles (arrivée Brux.-Lux. 15h03), Liège (14h58) et Luxembourg (16h39). Les trajets en autocars sont comptabilisés et repris sur la note trimestrielle des frais individuels.

- Véhicules personnels :

L'emploi de véhicules motorisés personnels est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle du Préfet du Collège, qui précisera les modalités et cela concerne aussi les élèves externes.